
Colonies de l'Église morave (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) No 1468bis

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par les États parties

Colonies de l'Église morave

Lieu

Herrnhut
District de Görlitz
État libre de Saxe
Allemagne

Bethlehem
Comtés de Northampton et de Lehigh
Commonwealth de Pennsylvanie
États-Unis d'Amérique

Gracehill
Comté d'Antrim
Irlande du Nord
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Brève description

Proposées pour inscription en tant qu'extension transnationale en série de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark, 2015), les Colonies de l'Église morave sont situées dans trois municipalités fondées au XVIII^e siècle. Herrnhut (Allemagne), Bethlehem (États-Unis d'Amérique), et Gracehill (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se caractérisent par des principes de planification globaux guidés par les idéaux de l'Église morave, tels qu'exprimés dans leurs plans et leur organisation démocratique. Tous comprennent des bâtiments moraves distinctifs, notamment un type particulier de *Gemeinhaus* (maison de la congrégation), d'église et de maisons du chœur (grandes structures conçues comme habitations collectives pour des hommes célibataires, des femmes célibataires, et des veuves), et un Acre de Dieu (cimetière) à proximité. Chaque colonie a son propre caractère basé sur un style civique baroque original de l'Église morave, mais adapté aux conditions locales. Ces bâtiments représentent ensemble la dimension et la cohérence transnationales de la communauté morave internationale en tant que réseau mondial, qui s'est développé à partir du XVIII^e siècle grâce à la fondation de telles colonies. De nos jours, une congrégation est active dans chaque élément constitutif, où des traditions sont perpétuées et constituent un héritage morave vivant.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de de trois *ensembles*.

Inclus dans la liste indicative

Allemagne : 18 janvier 2022

Royaume-Uni : 27 janvier 2022

États-Unis d'Amérique : 12 avril 2017 / 11 janvier 2022

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'extension de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 39^e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015) sur la base des critères (iii) et (iv). Il s'agit d'une réponse à une décision du Comité du patrimoine mondial recommandant la proposition d'inscription d'un bien en série transnational potentiel (décision 39 COM 8B.20).

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 23 juillet 2023 au 2 août 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée aux États parties le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur l'histoire et l'évolution du bien proposé pour inscription, les cartes et les plans montrant les limites du bien proposé pour inscription et des zones tampons, le tracé des zones tampons, et la protection juridique.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part des États parties le 3 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni aux États parties le 21 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet de l'analyse comparative, de la description du bien proposé pour inscription, des limites, de la protection des environnements et du tracé des zones tampons, des projets d'aménagement, de l'état de conservation et des mesures de conservation, et de la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part des États parties le 26 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription est une extension transnationale en série de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark, 2015). Il est formé de trois éléments constitutifs : Herrnhut en Allemagne, Bethlehem aux États-Unis d'Amérique, et Gracehill au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Chaque élément constitutif illustre la mise en œuvre du concept d'« une ville idéale » par l'Église morave, au cours de sa phase de formation au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Trois étapes de développement peuvent être attribuées à cette phase de formation : la première communauté de Herrnhut (de 1722 à 1732 – Herrnhut) ; l'expansion du mouvement (de 1732 à 1760 – Bethlehem et Gracehill) ; et la consolidation (de 1760 à 1800 – Christiansfeld).

L'extension proposée pour inscription est caractérisée par des principes d'urbanisme globaux, guidés par les idéaux de l'Église morave, qui combinent les aspects spirituels de la tradition protestante et des considérations pratiques de la vie en communauté. En fondant leurs colonies, les Moraves ont recherché une solution idéale. L'accent mis par l'Église sur l'harmonie dans la communauté s'est exprimé dans la position harmonieuse des constructions les unes par rapport aux autres. Parmi les types de constructions distinctifs soigneusement placés à l'intérieur du plan figurent une forme particulière de salle (maison de la congrégation) et/ou d'église, des maisons du chœur (de grands bâtiments conçus comme des habitations collectives pour des célibataires, hommes et femmes, et pour des veuves), et un cimetière (Acre de Dieu), des ateliers, et des zones industrielles. La planification et la conception architecturale étaient d'une grande uniformité et cohérence dans les colonies. Elles ont été construites d'une manière systématique, qui, à partir des années 1760, était officiellement contrôlée depuis Herrnhut ou son ensemble associé du manoir de Berthelsdorf.

Les plans d'urbanisme des colonies ont été influencés par des principes de planification baroque. Ils étaient typiquement organisés suivant la forme d'une grille simple et symétrique, avec deux rues principales disposées autour d'une place centrale (Herrnhut et Gracehill) ou le long de l'une des rues principales (Bethlehem), chacune ayant un cimetière à proximité. L'axe principal de la colonie crée habituellement une coupure scindant l'axe court de la salle de la congrégation (ou église), une ligne qui sépare les membres hommes et femmes de la congrégation. Cette ligne détermine également la position symétrique des constructions collectives pour les hommes et les femmes. Le l'Acre de Dieu (cimetière) est agencé suivant les mêmes principes, les sépultures étant rangées en fonction du

genre et du statut, de part et d'autre de l'axe. Le jardinage et l'horticulture, ainsi que l'entrepreneuriat industriel, ont joué un rôle important dans la vie des communautés et, par conséquent, eurent également un impact sur les plans des colonies.

À Herrnhut, un style d'architecture baroque, qui était populaire à la Cour de Saxe de Dresde, a été fusionné avec la simplicité du piétisme, donnant naissance au style appelé style baroque civique de l'Église morave. Ce style, qui se généralisa dans les constructions des colonies moraves, fut subtilement modifié, en fonction des lieux d'implantation, par des styles nationaux et des influences régionales. Les colonies furent ainsi édifiées avec des matériaux locaux, subissant l'influence des styles de construction locaux.

Les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle de l'actuel bien du patrimoine mondial Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, sont du même type que ceux de l'extension transnationale en série proposée pour inscription. Ils comprennent la configuration, l'architecture et l'artisanat des colonies, de même que de nombreux bâtiments toujours utilisés pour remplir les fonctions de l'Église morave. Les traditions de l'Église morave constituent des attributs des trois éléments constitutifs ainsi que de Christiansfeld.

Les États parties ont utilisé le terme d'« éléments principaux » ou d'« élément », en se référant à des zones ou bâtiments individuels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle potentielle de l'extension proposée pour inscription. Dans ces cas, le présent rapport d'évaluation utilise le terme d'« attributs ».

Élément constitutif 001 : Herrnhut

Herrnhut est situé dans la région de Haute Lusace, à vingt-cinq kilomètres au sud-ouest de Görlitz et à environ soixante-dix kilomètres à l'est de Dresde. Une « Colonie-mère » de l'Église morave renouvelée, elle fut fondée en 1722 sur les terres du comte Nikolaus Ludwig von Zinzendorf, qui donna asyle à un certain nombre de Frères protestants de Moravie et de Bohême persécutés. Cet élément constitutif est composé de trois ensembles : le centre-ville historique, qui fut développé pour répondre aux besoins de la Fraternité morave, l'Acre de Dieu (cimetière), et l'ensemble du manoir de Berthelsdorf, ces deux derniers étant reliés par une allée de 1,5 kilomètre de long, bordée de tilleuls.

Cet élément constitutif est au sein d'un espace rural ouvert, boisé et vallonné. Herrnhut maintient une congrégation morave active et de nombreux bâtiments historiques sont toujours utilisés aux fins de l'Église.

Les attributs du centre-ville historique sont l'église, bâtie en 1756-1757 et reconstruite en 1951-1953, après l'incendie de 1945 ; la maison des Veuves avec son jardin, construite à l'origine en 1759-1761, puis restaurée en partie suite à l'incendie de 1921 ; plusieurs bâtiments administratifs, dont le manoir de Vogtshof et son jardin, qui sert aujourd'hui de

centre administratif pour le Conseil de la province du continent européen de l'Unité morave (qui quitta le manoir de Berthelsdorf en 1913 pour s'y installer) ; la maison de Zinzendorf avec son jardin, construite en 1781, détruite en 1945 par un incendie, et reconstruite dans les années 1950 et 1974-1977 ; le jardin de l'ancienne maison des Sœurs qui brûla en 1945 ; l'ancien bâtiment de l'école des garçons, édifié en 1789, qui abrite le Bureau de l'Église depuis 1907 ; le bâtiment des archives de l'Unité de 1888-1891, qui hébergent les archives de l'Unité, créées en 1764 en tant que dépôt officiel pour les institutions centrales et provinciales de l'Église morave ; une simple maison d'habitation de 1800 ; et des bâtiments industriels, tels que l'ensemble de la maison de commerce Dürninger, dont l'origine remonte à 1767-1768. Sont également inclus le *Kölbingsche Haus*, construit en 1764 et remplissant depuis 1900 les fonctions de musée de la ville et musée de la Mission, ce dernier servant aujourd'hui de musée ethnographique.

L'élément constitutif de Herrnhut comprend également le Hutberg, l'endroit le plus haut de la ville, avec une tour de guet à son sommet, et l'Acre de Dieu (cimetière), situé au nord, entre le centre-ville et l'ensemble du manoir de Berthelsdorf. Ouvert depuis 1731, le cimetière a servi de prototype pour des cimetières de l'Église morave. Il compte 6 000 tombes, avec des sépultures organisées en fonction du genre, une distinction étant faite entre le côté des Frères et celui des Sœurs.

L'ensemble du manoir de Berthelsdorf est le deuxième ensemble de l'élément constitutif de Herrnhut. Il est composé du manoir du comte Zinzendorf et des appartements des directeurs de l'Unité, entourés d'une rangée de bâtiments auxiliaires. Le manoir de Zinzendorf, qui comprend le lieu de réunion de la première Église morave renouvelée, date d'une restauration complète en 1721-1722 visant à reproduire un état plus ancien. Il devint un prototype du style appelé style baroque civique de l'Église morave, que l'on peut observer dans différentes configurations dans toutes les colonies de la congrégation. Sur le plan administratif, Berthelsdorf a été intégré dans Herrnhut en 2013.

Élément constitutif 002 : Bethlehem

Bethlehem est situé dans la région de la vallée de la Lehigh et à la confluence de la Lehigh et de la Monocacy Creek, en Pennsylvanie, à quelque cent kilomètres au nord de Philadelphie et cent trente kilomètres à l'ouest de New York. Ce fut le premier établissement d'une colonie de l'Église morave permanente en Amérique du Nord, fondée en 1741. Cet élément constitutif est situé dans le centre de la zone urbanisée de la ville. Pour s'adapter à la topographie de la vallée, le plan de la colonie s'écarte quelque peu de la régularité morave caractéristique. Il comprend plusieurs bâtiments clés d'une colonie de l'Église morave, bordant la West Church Street, l'Acre de Dieu (cimetière) situé au nord des maisons du chœur, et la zone industrielle historique de la vallée de Monocacy Creek. Bethlehem demeure une communauté active de

l'Église morave, comptant sept congrégations de l'Église morave dans la ville.

Les attributs de l'élément constitutif de Bethlehem sont le *Gemeinhaus* de 1741, la plus ancienne construction de Bethlehem, dont la salle du deuxième étage (*Saal*) est le plus vieil espace voué au culte morave, le bâtiment étant utilisé depuis 1966 comme musée morave de Bethlehem ; la maison à la cloche, construite en 1746-1749 et abritant désormais le séminaire des filles morave ; la première maison des Frères célibataires de 1744, qui devint la maison des Sœurs célibataires en 1748 et remplit cette fonction jusqu'en 2007, quand elle fut transformée en musée morave de Bethlehem ; la deuxième maison des Frères célibataires construite en 1748, qui fut utilisée à diverses fins au cours de son histoire et fait maintenant office d'université morave ; l'ancienne chapelle de 1751 dans laquelle les hommes entraient en passant par le *Gemeinhaus* et les femmes par la maison à la cloche ; la maison des Veuves datant de 1768, utilisée de nos jours par l'université morave sous la forme d'appartements pour des étudiants ou de chambres d'hôtes ; et l'église morave centrale, édifée en 1803-1806 avec une capacité d'accueil initiale de 1 200 personnes. Un certain nombre d'habitations historiques simples ne sont pas incluses dans les délimitations de l'élément constitutif proposées.

L'Acre de Dieu (cimetière), l'un des plus anciens cimetières entretenus à titre perpétuel aux États-Unis, a été organisé en 1742 par le comte Zinzendorf en personne, selon les mêmes principes que ceux du cimetière de Herrnhut. Il contient 2 700 tombes de membres européens, afro-américains, et américains autochtones de la congrégation et des étrangers. Toutes les stèles sont plates, posées au sol et de taille semblable. Le dernier enterrement a eu lieu en 1911.

Bethlehem fut à l'avant-garde de l'éducation morave en Amérique du Nord. Cette priorité continue d'être accordée aujourd'hui à l'éducation, au travers de l'académie morave, de l'université morave, et du séminaire théologique morave. Les Bureaux de l'Église morave de la province Nord, du district Est, du Conseil de la mission mondiale, de la Fondation de la musique morave et du Conseil interprovincial des Communications sont toujours situés à Bethlehem, mais à l'extérieur de l'extension proposée pour inscription. Des collections considérables se rapportant à l'Église morave et à ses organisations affiliées sont conservées dans les archives de la Province Nord de l'Église morave, également situées en dehors des limites de l'élément constitutif.

Élément constitutif 003 : Gracehill

Gracehill est situé à trois kilomètres à l'ouest de Ballymena et à environ quarante-cinq kilomètres au nord-ouest de Belfast dans le comté rural d'Antrim. Cet élément constitutif est construit sur une pente douce descendant vers la Maine. Le plan de la colonie est rigoureusement symétrique, prévoyant une ségrégation en fonction du genre et du statut. Fondé en 1759 parmi d'autres nombreuses sociétés éparpillées de la diaspora, Gracehill

se caractérise par une place centrale avec un ensemble de bâtiments disposés sur trois côtés. L'église occupe le centre et crée l'axe principal du plan urbain. Gracehill conserve une congrégation morave active.

Les attributs de l'élément constitutif de Gracehill sont l'église construite en 1765 sur le modèle de l'édifice de Herrnhut, puis agrandie en 1798 ; la maison du gardien et le presbytère, datant tous deux de 1765, leurs fonctions ayant été inversées en 1817 ; la maison des Sœurs célibataires de 1765, qui fut étendue en 1798 et devint plus tard l'académie des Dames ; deux maisons pour des Frères célibataires, l'une édifiée en 1767 et l'autre en 1819 (cette dernière étant désormais une résidence privée), toutes deux ayant intégré, à un moment donné, un externat de garçons ; la manufacture de tissage, construite en 1764 en tant qu'atelier ; le magasin de la congrégation, construit comme tel en 1766-1768 et ayant été exploité avec un bureau de poste de village jusqu'à son acquisition par le Gracehill Old School Trust en 2012 ; l'académie des Dames de 1797, dont la fonction a été remplacée par la maison plus ancienne des Sœurs célibataires en 1873, devenue de nos jours une maison privée ; la maison des Veuves, construite en 1768, restaurée en 1970, devenue aujourd'hui une résidence privée ; un des cottages faisant partie d'une douzaine environ, qui ont subsisté et avaient été construits pour des couples mariés de 1768 à 1792.

L'Acre de Dieu (cimetière), intégré dans le concept symétrique de la colonie, date de 1761 et suit le modèle de son prototype créé à Herrnhut. Il contient environ 1 560 tombes et le cimetière reste ouvert.

La superficie initiale des trois éléments constitutifs tels que présentés dans le dossier de proposition d'inscription, et avant les modifications apportées aux délimitations s'élevait à 19 ha, avec des zones tampons totalisant 294 ha.

L'histoire du bien débute en 1415, lorsque des évangélistes de Moravie et de Bohême formèrent une communion religieuse à la suite du martyr de Jan Hus à Constance (dans l'Allemagne actuelle). Ce groupe s'installa à Kunvald en Bohême et forma une *Unitas Fratrum* (Unité de Frères). Cette confrérie morave fut persécutée et pratiquement éliminée pendant les guerres de religions des années 1600, au cours desquelles des groupes se dispersèrent dans la région.

En 1722, un petit groupe de réfugiés protestants, en partie des descendants de l'ancienne Unité, quittèrent la Moravie pour se rendre sur les terres de Berthelsdorf du comte Nikolaus Ludwig von Zinzendorf, un noble élevé dans les traditions du luthéranisme piétiste. Il accepta la demande de leur chef, Christian David, un charpentier itinérant, de leur permettre de s'établir sur ses terres en Haute Lusace (Lausitz) en Saxe, qui jouissait alors d'une grande autonomie, en particulier dans les questions religieuses. L'Église morave renouvelée y fut fondée le 13 août 1727. Herrnhut (1722) était à ses débuts un établissement d'artisans moraves qui, à des fins commerciales, s'étaient installés près de la route allant de Zittau à Löbau. Une série

de pratiques et habitudes distinctes s'y développèrent, toutes étant basées sur le concept principal de l'Église en tant que communauté de Frères et de Sœurs vivant ensemble au sein d'une confrérie. La communauté était divisée en groupes, en fonction de l'âge, du genre et du statut matrimonial, appelés « chœurs », auxquels certaines maisons collectives spécifiques étaient assignées. Les évolutions liturgiques et structurelles qui se produisirent à Herrnhut furent déterminantes dans l'apparition d'un urbanisme et d'une architecture systématiques.

On peut distinguer trois étapes dans l'évolution du réseau morave. La première communauté de Herrnhut fut fondée en 1722 en tant que refuge pour des exilés moraves. À partir de 1727, la communauté commença à aller à la rencontre de croyants partageant les mêmes idées. Par la suite, l'expansion du mouvement de 1732 à 1760, suscitée par la vision du comte Zinzendorf, par un fort élan missionnaire, et par des contacts aristocratiques et diplomatiques s'amorça dans les territoires des puissances coloniales protestantes du Danemark, de l'Angleterre et des Pays-Bas. Parallèlement à l'expansion missionnaire, le mouvement morave élargit également son audience en Europe avec de nouvelles congrégations s'établissant à partir de 1738. Après la mort du comte Zinzendorf en 1760, la consolidation eut lieu avec le renforcement des structures ecclésiastiques du mouvement, tandis que l'édification de colonies et l'expansion missionnaire se poursuivirent jusqu'en 1807.

De nouvelles congrégations moraves furent ensuite créées en Europe continentale, dans les îles de Grande-Bretagne et d'Irlande, et en Amérique du Nord et, dans les années 1750, les Moraves représentaient une communauté internationale dynamique, ayant fondé plus d'une douzaine de colonies. Bethlehem (1741) fut la première colonie morave permanente dans les colonies britanniques d'Amérique et le principal centre de l'Église morave et de ses activités missionnaires en Amérique du Nord. Des membres allemands de l'Église morave fondèrent la première, et la seule, colonie complète de la congrégation en Irlande. Gracehill (1759) fit partie d'une série de plans de villes européennes moraves « idéales », similaires du point de vue géométrique, dont Christiansfeld (1773, Danemark), représentant une relation spatiale stricte entre des types de construction principaux et des espaces.

Jusqu'au début du XIXe siècle, les colonies de l'Église morave étaient construites sur un plan qui reflétait des idéaux spirituels, sociétaux et éthiques, et comprenaient des types de construction et des espaces originaux. Les colonies furent soutenues par la migration d'artisans et de dirigeants religieux se déplaçant d'un endroit à l'autre. Réputés pour leur réussite économique, des Moraves furent invités à plusieurs reprises par des dirigeants territoriaux à venir fonder des colonies.

Les congrégations de ces colonies forment une partie d'un réseau plus large où chaque élément individuel apporte une contribution à la mission de l'ensemble. Ce fut la direction de l'Église de Herrnhut qui décida de la sélection des sites pour les colonies, de la conception des plans

urbains et des bâtiments, et de la surveillance des travaux de construction par des architectes, des bâtisseurs, et des artisans qualifiés appartenant à la communauté morave elle-même. Ces petites colonies autonomes, dans lesquelles la vie religieuse comme la vie séculière étaient contrôlées par l'Église, ont également soutenu les activités missionnaires dans le monde entier (Herrnhut) et l'évangélisation de peuples indigènes (Bethlehem) ou de sociétés de la diaspora (Gracehill).

Au total, vingt-sept colonies de l'Église morave furent construites au XVIIIe et au début du XIXe siècle. Au plan collectif, ils formaient un instrument clé, officiel et stratégique, de la théologie morave. L'autonomie locale fut progressivement mise en œuvre à partir de 1818, et les provinces britanniques, d'Amérique du Nord, et d'Europe continentale furent constituées en 1857. Herrnhut devint une municipalité en 1895, acquérant des droits à la ville en 1929.

Herrnhut fut gravement endommagé par un incendie en 1945 et négligé à l'époque de la République démocratique d'Allemagne. La reconstruction de certains bâtiments eut lieu immédiatement à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et d'importants éléments bâtis furent reconnus en tant que monuments historiques dans les années 1950. Au cours des décennies suivantes, la structure de la ville fut achevée. Après la réunification de l'Allemagne en 1989, l'inventaire du patrimoine fut mis à jour et des ensembles ainsi qu'un grand nombre de monuments individuels furent désignés.

En 1961, la ville de Bethlehem créa un district historique et instaura un Conseil de révision de l'architecture historique. Le district historique du centre de Bethlehem fut inscrit au registre national des lieux historiques en 1972 (étendu en 1988), dans lequel le district national des monuments historiques du Bethlehem morave fut désigné en 2012 (étendu en 2023). En 1975, Gracehill fut désigné en tant que première zone de conservation de l'Irlande du Nord, dont les limites furent modifiées en 1997.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription en tant qu'extension transnationale en série comprend trois éléments constitutifs qui sont situés à l'intérieur d'établissements ruraux ou urbains vivants. Parallèlement à une évolution et un développement sur plus de deux siècles et demi, divers travaux de conservation et d'adaptation furent entrepris dans chaque élément constitutif. Les attributs clés, de même que les trois éléments constitutifs en général, sont dans un bon état de conservation, à quelques exceptions près. Les préoccupations d'ordre général portent sur la modification de parties intérieures dans certains cas et sur une utilisation inappropriée de mortier de ciment, de peinture plastique, et sur le remplacement de fenêtres.

Les attributs clés, ainsi que l'élément constitutif de Herrnhut dans son ensemble, sont dans un bon état d'entretien. Bien que certains éléments semblent avoir été traités avec du mortier de ciment et de la peinture plastique, les travaux de restauration sur les bâtiments les plus importants ont mis

en œuvre, ces dernières années, du mortier de chaux, de la peinture à l'huile, et autres matériaux traditionnels. Le recours à des copies ou des types modernes de fenêtres est également visible sur l'ensemble de l'élément constitutif. Les jardins, les arbres et la végétation, y compris l'Acre de Dieu (cimetière), sont bien entretenus.

Quelques attributs, en particulier le manoir de Berthelsdorf et un certain nombre de bâtiments agricoles, la cour et des éléments paysagers ont longtemps souffert de négligence et de mauvais traitement et certaines parties sont dans un piètre état. Les processus de détérioration semblent désormais être raisonnablement contrôlés et les bâtiments bénéficient progressivement de mesures de conservation. L'endommagement de façades et les remontées d'humidité sont évidents dans le Vogtshof, et le parc forestier derrière ce bâtiment nécessite un meilleur entretien.

L'élément constitutif de Herrnhut est bien entretenu dans son ensemble, mais certains bâtiments privés, non identifiés en tant qu'attributs clés, nécessitent des réparations.

Herrnhut a été gravement endommagé par un incendie en 1945. Des travaux de conservation et d'adaptation sont toujours en cours. Tout autre ajout à la structure de la ville et toute intervention sur des structures et caractéristiques individuelles exigent un grand soin afin de ne pas impacter négativement la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité ou l'intégrité de l'élément constitutif. L'ICOMOS considère qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine doit être réalisée pour toute proposition d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle proposée, l'authenticité, et l'intégrité de l'extension proposée pour inscription avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.

Les attributs clés et la zone générale de l'élément constitutif de Bethlehem sont dans un bon état d'entretien, bien que du mortier de ciment et de la peinture plastique aient été utilisés pour des travaux de conservation et de réparation, et que de nombreuses fenêtres aient été remplacées par des copies. Les jardins, les arbres, et la végétation, y compris l'Acre de Dieu, sont bien entretenus.

Les attributs clés ainsi que le village lui-même de l'élément constitutif de Gracehill sont généralement dans un bon état d'entretien, bien qu'il existe un certain nombre d'adaptations à d'autres usages et de modifications intérieures associées, et que des bâtiments aient été entretenus avec du mortier de ciment et de la peinture plastique à une époque antérieure. Des matériaux et des techniques de construction traditionnels ont été utilisés ces dernières années.

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de l'extension proposée pour inscription est satisfaisant. Quoiqu'il en soit, l'emploi de matériaux et de techniques

inappropriés dans le cadre de travaux de conservation et d'adaptation devrait être évité.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant l'extension proposée pour inscription sont limités et sous contrôle. Parmi les futurs facteurs potentiels figurent les pressions dues au tourisme (Gracehill), les pressions dues au développement (Bethlehem et Gracehill), la circulation (Herrnhut), et le changement climatique. L'utilisation de techniques et de matériaux de conservation inappropriés est également un sujet d'inquiétude dans les trois éléments constitutifs.

Les pressions dues au tourisme pourraient devenir problématiques à l'avenir, en particulier dans l'élément constitutif de Gracehill où l'accroissement de la fréquentation pourrait avoir un impact sur la vie quotidienne de la communauté de l'Église morave. La capacité d'accueil de Gracehill a été identifiée comme une question importante devant être traitée dans le plan de gestion local.

Aucune pression due au développement ne s'exerce actuellement sur l'élément constitutif de Bethlehem, qui est situé dans une zone fortement développée et urbanisée. À proximité de la limite occidentale de la zone tampon, le projet d'aménagement proposé pour la Skyline West, tout en haut de la colline et s'élevant au-dessus des arbres, pourrait avoir un impact négatif sur des vues importantes dans la direction nord-ouest, sur le quartier colonial industriel.

Le démantèlement et l'abandon progressif de l'industrie lourde à Bethlehem et la redynamisation de friches industrielles ainsi que d'autres modifications du tissu urbain exigent la prudence, étant donné que ces mesures pourraient avoir des répercussions sur la valeur universelle exceptionnelle incluse dans l'extension proposée pour inscription et sur la protection du patrimoine morave.

Il a été procédé à certains aménagements à Gracehill, qui pourraient être maintenant considérés inappropriés, car ils forment une coupure dans le tissu de la structure urbaine historique, au nord-est de la colonie. À proximité immédiate est située une usine de production de bus dont les activités et le développement pourraient avoir un impact sur l'extension proposée pour inscription.

L'éventualité d'une augmentation importante du trafic à l'intérieur de Herrnhut est préoccupante. Ce facteur est abordé dans le plan de gestion local.

Le changement climatique devrait probablement entraîner une amplification des conditions météorologiques extrêmes ce qui pourrait potentiellement devenir un facteur inquiétant. L'inondation périodique de la Monocacy Creek à Bethlehem pourrait devenir plus importante, les peuplements de tilleuls de Herrnhut pourraient en subir les conséquences, et les hivers plus pluvieux prévus pourraient provoquer de fortes pluies soudaines, une

situation en vue de laquelle les constructions de Gracehill n'avaient pas été conçues.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant et que les facteurs affectant l'extension proposée pour inscription sont limités et sous contrôle.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les Colonies de l'Église morave représentent la phase de formation de la tradition culturelle morave et de la construction d'établissements idéaux, qui date de la fondation de Herrnhut en 1722 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, lorsque la dernière colonie de cette période fut créée (Königsfeld, Bade-Wurtemberg 1807), s'étendant à travers l'Europe continentale, les îles de Grande-Bretagne et l'Irlande, et l'Amérique du Nord. L'époque des années 1720 aux années 1770 est considérée comme la grande époque de construction d'établissements moraves. C'est également une période de formation pour l'architecture morave et la tradition culturelle de l'Église morave.
- L'extension proposée pour inscription reflète une planification et une construction systématiques, l'évolution et le raffinement de la conception et de l'architecture urbaines, et l'expertise interne dans les domaines de la conception, de la construction et des compétences artisanales. Les trois colonies présentent une cohérence de style, de forme, et d'aspect, associée à des arrangements spatiaux et des types de construction originaux établis par la tradition, qui reflètent des utilisations, des fonctions, des traditions, et des associations immatérielles qui leur sont attachées.
- Le développement de colonies moraves au cours du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle se caractérise par des principes d'urbanisme globaux, guidés par les idéaux de l'Église morave. Les modèles de colonies montrent une évolution partant des premières tentatives de règle urbanistique à Herrnhut (1722), pour trouver une réponse à la topographie variée de Bethlehem (1741), et parvenir à des plans de plus en plus raffinés établis à Gracehill (1759) et à Christiansfeld (1773), pour des topographies relativement faciles, et bénéficiant de l'expérience de types de construction et de colonies antérieures.
- L'extension proposée pour inscription représente le réseau mondial d'établissements religieux moraves construits pour accueillir des congrégations d'immigrants : Herrnhut pour des exilés de Moravie et de Bohême ; Bethlehem pour des « congrégations de la mer », des émigrants arrivant d'Europe ; et Gracehill pour la diaspora répartie dans le nord de l'Irlande.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les attributs clés de l'extension proposée pour inscription peuvent être regroupés comme suit : les colonies religieuses planifiées qui illustrent un urbanisme élaboré et humaniste guidé par les principes sociaux et éthiques de l'Église morave ; l'architecture et la compétence artisanale qui s'expriment dans des bâtiments caractéristiques créés pour le bien-être commun et représentant l'organisation démocratique de l'Église morave ; et la perpétuation d'activités et de traditions de l'Église morave. Les attributs clés sont conformes aux attributs qui avaient été déterminés pour la colonie de Christiansfeld. Des connexions visuelles et fonctionnelles entre des bâtiments individuels et le paysage environnant sont également incluses.

Il existe également d'importants aspects immatériels représentant une tradition culturelle reconnaissable, qui sont présents dans l'extension proposée pour inscription. Parmi ceux-ci figurent des caractères distinctifs de gouvernance, une organisation en communauté, et une communication, la vie de l'Église et le culte qui, avec la pratique de la musique, l'éducation, la diaconie (service pour répondre aux besoins des personnes) et la pratique missionnaire, caractérisent ensemble la tradition culturelle de l'Église morave. L'artisanat et l'art visuel, y compris les travaux dans les domaines du bâtiment et de la construction, caractérisent également le caractère distinct de la tradition culturelle morave.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée autour de l'analyse comparative incluse dans la proposition d'inscription de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark 2015), qui illustre des approches spécifiques d'un modèle d'urbanisme planifié. Elle a examiné des biens du monde entier, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

L'analyse comparative de Christiansfeld était centrée sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, à savoir le plan urbain, les détails architecturaux des bâtiments et des espaces, l'état de conservation général ainsi que les principes et les traditions clés de l'Église morave qui ont été mis en œuvre et se reflètent dans la colonie.

L'analyse a été soutenue par l'adoption des spécifications suivantes que doivent remplir les colonies candidates au travers de critères de sélection complémentaires : représentation de la séquence chronologique de la construction des colonies ; rayonnement géographique et culturel ; différentes fonctions et valeurs organisationnelles (y compris les liens avec d'autres colonies, les missions et les sociétés de la diaspora) ; variations des plans urbains et variations des bâtiments et des espaces. La comparaison qualitative des valeurs et des attributs a été complétée par d'autres caractéristiques au titre des critères (iii) et (iv).

L'analyse comparative de l'extension proposée pour inscription ne prend en compte que les colonies de l'Église morave, les postes de mission (ensembles singuliers

composés d'une église, d'un cimetière, d'un presbytère et d'une école) ayant été laissés de côté pour une potentielle prochaine proposition d'inscription. L'analyse comparative prend en compte vingt-sept colonies classées de manière chronologique, dans une séquence qui commence en 1722 à Herrnhut et se termine en 1807 par la fondation de Königsfeld, ces deux sites étant situés en Allemagne. Douze de ces sites ont été exclus parce qu'ils n'ont plus de congrégation morave active à ce jour ou n'ont pas été initialement considérés comme comparables. Les éléments de comparaison représentent l'Europe continentale, les îles de Grande-Bretagne et d'Irlande et l'Amérique du Nord (anciennes colonies britanniques), qui correspondent, jusqu'à un certain point, à la division des Provinces de l'Unité de l'Église morave.

L'analyse comparative est accompagnée d'un inventaire des colonies et des postes de mission de l'Église morave dans le monde : Danemark (1), Allemagne (10) Pays-Bas (1), Pologne (4), Royaume-Uni (5), États-Unis d'Amérique (6), Afrique du Sud (5), Tanzanie (11), région Caraïbes (Tobago 6, Barbade 9, Saint Kitts 3, Jamaïque 16, Antigua 12 et Îles Vierges américaines, 8), Suriname (10), Guyana (8), Canada-Labrador (2) et Groënland (1).

L'ICOMOS considère que l'analyse est très complète et qu'elle établit clairement la légitimité de l'extension du bien existant du patrimoine mondial Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, avec Herrnhut, Bethlehem et Gracehill qui, en formant un bien en série, apportent des attributs complémentaires au phénomène des colonies de l'Église morave. La possibilité de futures extensions par l'ajout d'éléments constitutifs supplémentaires est laissée ouverte, même si l'actuelle extension proposée et le bien existant sont présentés comme un ensemble complet de colonies qui expriment pleinement la signification des colonies de l'Église morave pendant sa période de formation au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le raisonnement qui mène à l'exclusion d'autres colonies est vague. Zeist (1746, Pays-Bas), par exemple, est remarquable par sa signification exceptionnelle et son caractère unique, mais n'a pas été retenu pour la proposition actuelle. Ebersdorf (1746, Allemagne), un site très comparable, a été considéré comme très significatif mais n'a pas été retenu ; ni Fulneck (1744, Royaume-Uni). Königsfeld (1807, Allemagne), la dernière colonie fondée pendant la période concernée qui suit le plan des colonies moraves classique, comporte d'importants bâtiments et a toujours été un centre éminent de l'éducation morave. Salem (1771, États-Unis d'Amérique), autre colonie morave importante à la fois dans l'histoire et aujourd'hui, n'a pas été sélectionnée pour la proposition d'inscription actuelle. Seize sites très comparables, qui se distinguent, ont été présentés dans le récapitulatif de l'analyse comparative.

Dans les informations complémentaires fournies en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont souligné que seul Zeist était considéré comme potentiellement éligible pour une proposition d'inscription en tant qu'élément constitutif, et que d'autres colonies ne

peuvent que marginalement enrichir la série proposée pour inscription. Les États parties ont également souligné que l'Église morave reconnaît que l'extension proposée pour inscription, avec Christiansfeld, représente le réseau de manière appropriée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative repose sur des recherches exhaustives, y compris des visites de presque tous les sites mentionnés dans l'analyse comparative. L'ICOMOS note cependant que le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision sur Christiansfeld en 2015, recommandait que soit élaboré un concept pour une proposition d'inscription en série transnationale et que soit préparée la composition d'ensemble du futur bien en série potentiel et ses phases de proposition d'inscription. Il est à regretter que cela n'ait pas été fait. Le matériel qui a été rassemblé pour l'analyse comparative, s'il avait été enrichi d'études historiques et urbaines plus approfondies montrant le développement spatial des colonies de l'Église morave, y compris l'identification de ses principaux centres, leurs directions et typologies, aurait pu fournir une base scientifique pour définir une représentation du réseau et restituer ses éléments et attributs principaux.

Une analyse plus complète d'autres colonies couvrant la totalité du réseau des colonies de l'Église morave pourrait servir de base à une extension future du bien en série proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère néanmoins que l'analyse comparative justifie l'extension de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, en tant que proposition d'inscription transnationale en série grâce à l'ajout des trois éléments constitutifs proposés, Herrnhut, Bethlehem et Gracehill. Toutefois, les quatre colonies résultant de la sélection ne représentent pas tous les aspects du phénomène des colonies de l'Église morave. Par conséquent, sans préjudice des décisions finales, la proposition d'inscription en série devrait être laissée ouverte pour de possibles extensions futures afin de permettre à des colonies également qualifiées d'être proposées pour inscription si les États parties concernés en décident ainsi.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de cette extension sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv). En tant qu'extension proposée de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark, 2015), le bien est proposé pour inscription au titre des mêmes critères.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la série transnationale de quatre colonies de l'Église morave proposée apporte un témoignage exceptionnel sur des

principes de l'Église morave, et sur la foi, le mode de vie, et les idéaux et pratiques religieux et sociaux distincts de la communauté, qui sont exprimés dans les tracés, l'architecture et l'artisanat des colonies ; et que de nombreux bâtiments sont toujours utilisés pour des activités et des traditions de l'Église morave.

La tradition culturelle morave se caractérise par la quête d'une vie chrétienne en communauté ordonnée et par des expériences récurrentes de migration et un niveau élevé de mobilité, les congrégations des colonies étant des lieux soutenant le rayonnement local et l'œuvre missionnaire. La présence continue de communautés de l'Église morave dans chaque colonie rattache les structures historiques à la vie quotidienne de la communauté plus large de l'Église morave, qui est fondée sur l'idéal d'un esprit universel de camaraderie des croyants, qui transcende toutes les frontières de nationalité, d'appartenance ethnique, de genre, de culture et de classe.

L'ICOMOS considère que l'extension de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, proposée renforce la justification de ce critère en tant que témoignage exceptionnel des principes de l'Église morave et d'un mode de vie. L'établissement des colonies de l'Église morave dans sa phase de formation s'exprime dans les plans, l'architecture et l'artisanat des colonies, ainsi que dans la poursuite des activités et des traditions de l'Église morave. L'approche en série proposée traduit cette justification d'une manière plus complète. L'extension proposée pour inscription comprenant les colonies de Herrnhut, de Bethlehem, et de Gracehill met en évidence, conjointement avec la colonie de Christiansfeld, l'influence de l'Église dans les processus de colonisation et de travail missionnaire, et sa structure, représentant un réseau pendant la phase de formation. La présence continue de communautés de l'Église morave dans chacune des colonies rattache leurs plans et structures historiques à la tradition culturelle vivante de l'Église morave et de la communauté plus large de cette Église.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la série transnationale de quatre colonies de l'Église morave proposée offre un exemple éminent d'urbanisme à intention religieuse, ancré dans la tradition protestante, combinant les aspects spirituels et les considérations pratiques de la vie en communauté. Selon les États parties, les colonies de l'Église morave représentent un mouvement vers la démocratisation, offrant le même niveau de vie à tous ses membres et faisant progresser le bien-être commun.

L'ICOMOS considère que l'extension de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, proposée renforce la justification de ce critère. Chaque ensemble architectural témoigne de la vision de l'Église morave entrevoyant un

concept urbain cohérent et unifié, s'inspirant du concept d'une « ville idéale » et anticipant les idéaux d'égalité et d'amélioration sociale des Lumières, qui devinrent une réalité pour beaucoup, simplement bien plus tard. L'organisation démocratique de l'Église morave s'exprime dans son urbanisme humaniste et les importants bâtiments consacrés au bien-être commun, et dans les connections visuelles et fonctionnelles entre des éléments individuels et avec l'environnement paysager. Ces éléments constitués pendant la phase de formation des colonies de l'Église morave représentent le mouvement vers la démocratisation, offrant le même niveau de vie à tous ses membres et faisant progresser le bien-être du groupe. Chaque colonie détient des fonctions distinctes et illustre l'unité au travers de groupes de bâtiments homogènes partageant les mêmes styles, matériaux et proportions (chaque colonie s'adaptant aux conditions locales), associés à une qualité de l'artisanat d'un niveau élevé et constant.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription répond aux critères culturels (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité de l'extension proposée pour inscription est basée sur le phénomène des colonies de l'Église morave, qui est exprimé au travers de la fondation de colonies et de postes de mission, et sur les caractéristiques distinctives de colonies moraves. S'agissant d'une proposition d'inscription en série, l'intégrité détermine également dans quelle mesure les éléments constitutifs, à titre individuel ou collectif, contiennent tous les attributs nécessaires pour exprimer d'une manière substantielle la valeur universelle exceptionnelle incluse dans l'extension proposée pour inscription dans son ensemble, et comment chaque élément constitutif contribue à cette valeur. L'intégrité est une mesure du caractère intact des attributs. Enfin, il est nécessaire d'examiner à quel point l'extension proposée pour inscription est affectée par des effets négatifs du développement et/ou du manque d'entretien, et comment d'autres pressions sont gérées.

Chacun des trois éléments constitutifs et Christiansfeld illustrent différents aspects, phases de développement et antécédents des colonies de l'Église morave. Chacun a son propre caractère urbain et architectural, présentant des similitudes avec le style baroque civique original de l'Église morave, mais adapté aux conditions locales. Du fait de leur évolution historique, aucun n'est totalement complet. Néanmoins, tous les éléments constitutifs comprennent plusieurs composants qui sont lisibles, et, considérés ensemble, ils expriment leur propre caractère individuel et leur rôle dans l'évolution des colonies de l'Église morave, en tant qu'ensembles urbains et architecturaux. Ils traduisent pleinement l'importance du phénomène mondial des colonies de l'Église morave pendant la

période de formation, du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle.

Les attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle proposée sont généralement dans un bon état de conservation, et les facteurs affectant les éléments constitutifs sont raisonnablement sous contrôle.

Tous les attributs de l'élément constitutif de Herrnhut sont situés à l'intérieur des limites de l'extension proposée pour inscription. Cette zone a une taille appropriée et comprend les principaux bâtiments et fonctions moraves. Néanmoins, l'ICOMOS considère que la sélection des attributs soutenant directement la valeur universelle exceptionnelle proposée pourrait être améliorée en lui ajoutant, par le biais d'une demande de modification mineure des limites, la maison des Pèlerins (*Pilgerhaus*), accueillant des missionnaires invités ou pensionnés, construite de 1864 à 1865 pour remplacer la maison de 1725-1726 utilisée à la même fin, et des bâtiments qui montrent des aspects de la vie quotidienne comme la maison de la Buanderie collective (*Alte Rolle*, 1788).

Les principaux bâtiments moraves datant de la phase initiale de la fondation de la colonie de Bethlehem sont inclus dans les limites de cet élément constitutif. La deuxième maison des Frères célibataires (1748) avait été ajoutée au district des sites historiques nationaux en décembre 2023 et est donc incluse dans cet élément constitutif.

L'élément constitutif de Gracehill a également une taille appropriée, comprenant les principaux bâtiments et fonctions moraves. L'ICOMOS a observé dans son rapport intermédiaire qu'une légère modification des limites serait avantageuse pour la conservation et la présentation de l'élément constitutif. Les États parties ont répondu en proposant une modification des limites visant à inclure des zones le long de l'axe principal, entre la grand-place et la Maine. Grâce à cette modification, tous les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée sont situés à l'intérieur des limites de l'élément constitutif de Gracehill.

En résumé, tous les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée ont été identifiés et inclus dans les limites des éléments constitutifs de l'extension proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série proposée pour inscription et l'intégrité de chacun des éléments constitutifs ont été démontrées.

Authenticité

L'authenticité de l'extension proposée pour inscription est basée sur les liens entre les attributs et la valeur universelle exceptionnelle proposée, et sur la façon dont les valeurs culturelles sont exprimées de manière véridique et crédible au travers d'attributs tels que la forme et la conception, les matériaux et la substance,

l'utilisation et la fonction, l'emplacement et le cadre, et autres facteurs.

Dans l'élément constitutif de Herrnhut, la forme et le concept de base du plan de la ville, avec son paysage rural, ont été préservés depuis le XVIII^e siècle, sa croissance ultérieure étant restée limitée. Cet élément comprend des rues, des espaces ouverts, un grand nombre de parcelles et de jardins, l'Acre de Dieu (cimetière), et l'ensemble du manoir de Berthelsdorf avec ses bâtiments associés et l'allée de tilleuls, entre le manoir et Herrnhut.

La principale exception se trouve dans le centre-ville, où un incendie étendu a eu lieu en 1945. L'église fut reconstruite par la suite – en restant largement identique à la conception originale mais avec des adaptations et des matériaux modernes – de même que la majorité des bâtiments autour de la place centrale (*Zinzendorfplatz*). Les constructions qui avaient échappé au feu ont été sélectionnés comme attributs clés. Ils conservent leurs formes et conceptions d'autrefois et leurs anciens matériaux et substances, bien que des travaux d'entretien et de restauration aient apporté quelques modifications, en particulier dans les intérieurs. Il existe également un certain nombre de jardins qui ont été préservés. Dans l'ensemble du manoir de Berthelsdorf, la majeure partie des constructions individuelles et le tracé de la propriété ont été bien conservés, bien que plusieurs édifices soient en mauvais état et qu'il soit nécessaire de mieux prendre soin des espaces extérieurs.

Les usages et les fonctions de nombreux bâtiments se rapportent toujours à l'Église morave et à l'œuvre qui lui est associée. Les traditions culturelles de l'Église morave se perpétuent.

Sur la base des *Orientations de l'ICOMOS et de l'ICCROM sur le rétablissement et la reconstruction post-désastre et post-conflit de lieux patrimoniaux d'importance culturelle et biens culturels du patrimoine mondial (2023)*, et compte tenu du fait que plusieurs attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée ont échappé au feu, les conditions d'authenticité peuvent être jugées suffisantes pour l'élément constitutif de Herrnhut.

Dans l'élément constitutif de Bethleem, la forme et le concept du plan de la ville ont été bien préservés depuis le XVIII^e siècle, de même que l'expansion ultérieure de la ville, qui en est le prolongement direct. Cet élément comprend les rues principales, certaines parcelles, des espaces ouverts, l'Acre de Dieu (cimetière), et le tracé du quartier colonial industriel.

Les bâtiments situés à l'intérieur des limites proposées conservent leurs formes et leurs conceptions, à l'exception du quartier colonial industriel, où ils subsistent principalement sous forme de ruines. Ils sont notamment authentiques en ce qui concerne leurs matériaux et leur substance, bien que des travaux d'entretien et de restauration continus aient entraîné des modifications.

Les usages et les fonctions des attributs ont été maintenus dans la plupart des cas ou, sinon, ont été changés et

remplacés par d'autres ayant toujours un rapport avec l'Église morave. De nombreuses traditions culturelles de l'Église morave continuent.

Dans l'élément constitutif de Gracehill, la forme et le concept du plan de la ville, ainsi que sa position dans un paysage rural, ont été bien conservés depuis le XVIII^e siècle. Cet élément comprend l'axe central, des rues, de nombreuses parcelles, la place centrale, et l'Acre de Dieu (cimetière).

Les bâtiments et autres attributs sélectionnés conservent leurs formes et leurs conceptions. Ils sont essentiellement authentiques du point de vue de leurs matériaux et de leur substance, même si un petit nombre d'entre eux ont fait l'objet de modifications majeures (la maison originale des Sœurs célibataires, la manufacture de tissage, la maison originale des Frères célibataires). Des travaux d'entretien et de restauration ont également apporté des changements dans les bâtiments et les zones vertes.

Les usages et les fonctions de nombreux attributs ont été maintenus ou modifiés en vue d'autres utilisations en rapport avec l'Église morave. Les traditions culturelles de l'Église morave sont poursuivies.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription et l'authenticité de chacun des éléments constitutifs ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription et des éléments constitutifs individuels ont été remplies.

Délimitations

Les limites de l'extension proposée pour inscription ont été tracées de façon à inclure les attributs des trois colonies de l'Église morave. Elles correspondent à des formes de protection désignées au niveau national dans les États parties respectifs. Des zones tampons ont été créées dans le but de fournir une protection complémentaire. Cette protection concerne des vues principales, en dehors de la portée de chaque élément constitutif, en direction du paysage environnant et des vues clés sur les colonies à partir de leurs alentours. Le tracé des zones tampons prend en considération les limites des formes de protection existantes et constitue une réponse aux futures pressions potentielles du développement (même si elles sont faibles) qui sont susceptibles de devenir une menace pour l'importance et le caractère des éléments constitutifs.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023 et février 2024, les États parties ont réaffirmé cette approche et donné une courte explication sur les raisons sous-tendant le tracé des limites de l'extension proposée pour inscription. Ces informations pourraient être encore complétées par des études et des analyses urbaines, pour renforcer la compréhension de l'évolution des colonies.

L'élément constitutif 001 : Herrnhut

La municipalité de Herrnhut a une population d'environ 6 300 habitants. Approximativement 990 résidents vivent dans l'élément constitutif et 310 dans la zone tampon.

Les limites de l'élément constitutif de Herrnhut comprennent le centre historique de la ville avec l'Acre de Dieu (cimetière), situé sur le versant sud de la colline du Hutberg, auquel l'ensemble du manoir de Berthelsdorf, au nord-est, est relié par une allée historique bordée d'arbres. Selon les États parties, les limites des ensembles urbains et architecturaux existants servent de base pour délimiter l'élément constitutif. Elles s'étendent au nord-ouest pour intégrer le musée ethnographique et à l'est pour inclure deux maisons de missionnaires du début du XXe siècle. Les limites suivent des routes, des parcelles, et des caractéristiques naturelles.

L'ICOMOS considère que les limites ont été fixées sans ambiguïté, à l'exception peut-être de la partie nord-ouest (autour du musée ethnographique et de son extension moderne).

La zone tampon intègre des vues du paysage faisant partie de l'ensemble du manoir de Berthelsdorf, de la colline du Hutberg, et de Herrnhut. Ses limites englobent la forêt de l'Église morave et les champs ouverts au sud et à l'est, et des structures urbaines à l'ouest du centre-ville. Les limites de la zone tampon sont, en principe, formées par les limites municipales de Herrnhut ou suivent les parcelles de terrain.

L'ICOMOS considère que la zone tampon de l'élément constitutif de Herrnhut est appropriée, à l'exception de la partie la plus septentrionale, où cette zone est très étroite et, en conséquence, insuffisante. Il serait souhaitable de prévoir une extension au nord de l'ensemble du manoir de Berthelsdorf afin d'y inclure l'église paroissiale luthérienne, qui fut importante au commencement de l'histoire du mouvement morave. Une telle extension fournirait une protection complémentaire à cette zone tout en ajoutant, en même temps, un contexte fonctionnel permettant la compréhension de l'histoire de cet élément constitutif.

Dans les informations complémentaires de novembre 2023, les États parties ont expliqué que l'ensemble du manoir de Berthelsdorf fournissait des liaisons historiques, mais aucune avec les évolutions associées à l'Église morave après 1721. Par conséquent, il n'existe ni liaisons visuelles planifiées ni d'autres liaisons visuelles pertinentes. L'ICOMOS considère que l'objectif d'une zone tampon est de fournir un surcroît de protection à l'élément constitutif. Cette protection ne se limite pas aux vues importantes ou aux relations historiques, elle implique souvent, par exemple, des mesures de protection telles que des limitations dans les usages autorisés. Dans leur réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont proposé une modification de la zone tampon afin de fournir un surcroît de protection à l'ensemble du manoir de Berthelsdorf. L'ICOMOS accueille favorablement cette extension de la zone tampon proposée.

L'élément constitutif 002 : Bethlehem

La ville de Bethlehem a une population d'environ 75 000 habitants. Approximativement 33 résidents vivent dans l'élément constitutif et 3 110 dans la zone tampon.

Les limites de l'élément constitutif de Bethlehem comprennent un groupe d'anciens bâtiments sélectionnés, l'Acre de Dieu (cimetière), et un site archéologique dans le quartier colonial industriel. Ces trois zones contiguës sont reliées par des chaussées ou des sentiers pédestres. Les limites correspondent à celles du district des sites historiques nationaux. Du fait de cette correspondance entre les limites, la zone de l'élément constitutif est assez limitée. En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont proposé, en février 2024, une modification des limites afin d'y inclure la deuxième maison des Frères célibataires (1748). Cette maison a été ajoutée au district des sites historiques nationaux en décembre 2023, et est désormais comprise dans les limites élargies de l'élément constitutif. L'État partie considère qu'aucun autre bâtiment, jardin ou aire fonctionnelle de l'Église morave, qui soit essentiel, n'est actuellement situé au-delà du district des sites historiques nationaux.

La zone tampon couvre le centre urbain historique qui entoure le noyau du XVIIIe siècle, et comprend une grande partie du district historique inscrit au registre national des lieux historiques. Les limites ont été tracées le long de la vallée de Monocacy Creek et de la Lehigh sur les côtés sud et est (la vallée de la Lehigh n'est pas incluse) et comprennent des zones résidentielles au nord et à l'est. Elles suivent des routes, sauf au nord où un centre commercial et un ensemble de parkings sur plusieurs étages sont exclus. Les raisons ayant motivé ce tracé n'ont pas été fournies.

Bien que la zone tampon semble être satisfaisante, l'ICOMOS a suggéré dans son rapport intermédiaire qu'elle soit étendue sur son côté sud en la prolongeant jusqu'à la Lehigh, afin d'y intégrer des terrains qui étaient autrefois utilisés comme jardins et avaient donc de l'importance pour l'économie et l'auto-suffisance de la colonie. De nos jours, cette zone est protégée en tant que partie du district historique du centre de Bethlehem, qui est inscrit au registre national des lieux historiques. Il a également été suggéré d'étendre la limite ouest de la zone tampon en la reculant un peu plus pour assurer une protection visuelle appropriée vis-à-vis de changements potentiels causés par des aménagements. Dans leur réponse au rapport intermédiaire, les États parties ont proposé une modification des limites de la zone tampon visant à intégrer les zones mentionnées ci-dessus. La limite sud a été étendue en descendant jusqu'à la Lehigh et comprend désormais le fond de la vallée, directement au nord de la rivière, qui est doté d'une importante ancienne infrastructure de transport, aménagée jusqu'à la fin du XIXe siècle, constituée d'un canal, d'un chemin de fer et de routes. Sur son côté ouest, la limite a été tracée le long la frontière du district historique du centre de Bethlehem et intègre la vallée de la Monocacy Creek, avec une bande située le long de son côté ouest, qui est occupée par un

aménagement résidentiel non morave datant de la fin du XIXe siècle.

L'élément constitutif 003 : Gracehill

Environ 140 résidents vivent dans l'élément constitutif de Gracehill et 320 dans la zone tampon.

Les limites de l'élément constitutif de Gracehill englobent le noyau du village historique planifié autour de la place centrale. À l'ouest, au nord et à l'est, les limites de la zone de conservation de Gracehill se superposent à celles de l'élément constitutif. Au sud, la limite a été tracée de manière à exclure un aménagement résidentiel moderne. Elle suit les routes et les limites de parcelles, sauf sur le côté nord-est où elle les traverse.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a recommandé que les limites de l'élément constitutif soient étendues vers le sud jusqu'à la Maine, du moins jusqu'en face de la place centrale qui forme une vue importante le long de l'axe central. C'est une question qui concerne autant la conception que la fonction – l'ensemble du plan et ses fonctions étant disposés de façon symétrique autour de cet axe. Les champs ouverts descendant vers la rivière faisaient partie de la colonie d'origine et constituaient un aspect important du concept de la ville idéale auto-suffisante. De plus, les limites en face de la place centrale ne sont pas matérialisées sur le sol par de quelconques caractéristiques structurelles, elles font une coupure dans les parcelles de terrain dans le sens de leur longueur. Dans leur réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont proposé une modification des limites afin d'y inclure la zone en face de la place jusqu'aux digues contre les inondations de la Maine, ce qui permet d'intégrer la zone qui forme une vue importante le long de l'axe central.

La zone tampon comprend la partie restante de la zone de conservation située à l'extérieur de l'élément constitutif, avec également le cadre agricole environnant à l'est, à l'ouest et au sud du noyau urbain morave du XVIIIe siècle. Les limites de la zone tampon suivent des routes et le bord des champs, sauf sur le côté ouest de l'angle sud où elles coupent directement à travers champs. La zone tampon est aussi censée protéger des vues importantes s'entendant le long de l'axe principal, depuis l'église jusqu'à la place centrale, traversant des champs ouverts et la rivière et se prolongeant au-delà jusqu'aux forêts.

Aucune zone tampon n'est proposée au nord. Dans les informations complémentaires fournies par les États parties en novembre 2023, il était expliqué qu'aucune vue importante n'existe le long de la route de Galgorm. De plus, les terres ont profondément changé, ayant été pratiquement entièrement réaménagées avec des immeubles résidentiels mitoyens à deux étages. Néanmoins, dans leur réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont proposé une extension de la zone tampon vers le nord et vers l'ouest et l'inclusion de la zone résidentielle bâtie près de la colonie de l'Église morave et des champs le long de la route de Galgorm.

Dans le même temps, la limite sud-ouest a été déplacée jusqu'à la ligne correspondant respectivement à la rangée de bâtiments et à la route.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de l'extension proposée pour inscription sur la Liste de patrimoine mondial, que cette extension proposée pour inscription renforce les justifications des critères (iii) et (iv) du bien Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark, 2015). Les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription et des éléments constitutifs individuels ont été remplies. Les limites des éléments constitutifs et des zones tampons telles que révisées par les États parties en février 2024 sont appropriées.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Une documentation détaillée de tous les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle proposée est importante pour la gestion, la conservation et le suivi, de même que pour la gestion des risques de catastrophes ou pour les réponses à apporter après les catastrophes.

L'Église morave possède des archives dotées d'une documentation abondante sur les bâtiments et leur histoire. Les archives de l'Unité à Herrnhut sont les archives des institutions centrales de l'Église morave au niveau mondial et dans la province continentale européenne. Elles rassemblent, entre autres documents, des collections de peintures, de gravures et de dessins, de plans et de documents photographiques de l'Église morave et de ses zones et provinces de mission. Les archives moraves de la Province du Nord de l'Église morave à Bethlehem conservent aussi une grande collection de matériels de base, dont des plans, cartes, dessins, peintures, gravures, lettres, journaux intimes, registres d'église et registres généalogiques relatifs à l'histoire des Moraves en Amérique du Nord. Il existe aussi d'autres archives, nationales et locales dans chacun des États parties, qui rassemblent et conservent divers types de documentations historiques. Les collections sont bien organisées et généralement accessibles dans des bases de données consultables. L'ICOMOS considère que la documentation d'archives est très riche pour chacun des éléments constitutifs.

Du point de vue des inventaires, Herrnhut et Gracehill possèdent des registres systématiques raisonnablement à jour d'un niveau approprié d'exhaustivité et de détail. La documentation concernant Bethlehem semble moins complète.

En octobre 2023, l'ICOMOS a demandé aux États parties de fournir des analyses urbaines et architecturales, complétées par des dessins analytiques, afin de mieux

comprendre le développement des colonies moraves. En novembre 2023, les États parties ont fourni plusieurs cartes historiques de chaque colonie ainsi qu'une brève description des principales étapes de leur expansion urbaine. L'évolution globale de chaque élément constitutif était effectivement présentée mais l'aspect analytique faisait défaut. Une analyse exhaustive et détaillée indiquant dans quelle mesure les aménagements urbains, les bâtiments individuels et les principales structures des éléments constitutifs ont conservé leur forme, leurs matériels et leurs fonctions historiques demeure un outil de gestion et de conservation important mais pas entièrement opérationnel.

Mesures de conservation

Pour les bâtiments et les sites individuels, la conservation et l'entretien est essentiellement de la responsabilité des propriétaires ou des détenteurs, qui utilisent leurs propres ressources financières. Dans certains cas, il est possible de bénéficier d'aides supranationales, fédérales, nationales et/ou locales financées par un certain nombre de programmes prévus au sein de chaque État partie.

Malgré l'existence de déclarations et d'orientations générales, aucuns plans écrits ou programmes d'actions de conservation ou d'entretien continu des attributs clés individuels n'ont été présentés par les États parties. Ceux-ci devraient normalement inclure des règles et des orientations spécifiques pour la conservation des monuments individuels, les programmes et les actions de conservation, les plans de travaux d'entretien réguliers et des techniques et des matériaux de construction recommandés, entre autres.

L'ICOMOS note qu'un système de l'Église morave pour l'entretien et la gestion locales des bâtiments appartenant à l'Église et ses entreprises affiliées existe de longue date et semble être efficace. Toutefois, la sensibilisation à l'égard des exigences de conservation spécifiques concernant les techniques de construction et les matériaux traditionnels n'est pas très établie sur les sites. Des plans d'entretien ou des programmes de conservation sont en cours d'élaboration mais n'ont pas encore été développés pour tous les attributs clés.

L'utilisation générale de solution inadéquates en lieu et place de mortier de chaux, peinture à l'huile et autres matériels et techniques de construction traditionnels est un sujet d'inquiétude général. Dans leur réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, les États parties ont indiqué que des politiques spécifiques de conservation et d'entretien seront élaborées par la Fondation du patrimoine culturel de l'Unité morave en 2024-2025, qui traiteront les problèmes ci-dessus mentionnés.

Les trois éléments constitutifs comportent tous des systèmes d'éducation et de formations bien développés dans les domaines de la conservation, de la restauration et de la gestion des monuments culturels. Diverses universités et écoles techniques offrent aussi de nombreuses possibilités de formation.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation utilisées pour les attributs clés ainsi que pour les trois éléments constitutifs sont globalement appropriés.

Suivi

Selon les États parties, le principal objectif du système de suivi vise à documenter l'état de conservation de manière systématique et régulière afin d'identifier les menaces potentielles de l'extension proposée pour inscription ou les tendances susceptibles de l'affecter. Il est prévu de fournir les informations et les données nécessaires pour mettre en œuvre les mesures appropriées afin de prévenir ou réduire les menaces potentielles. Le bien proposé pour inscription étant proposé en tant qu'extension en série du bien du patrimoine mondial « Christiansfeld, une colonie de l'Église morave », le système de suivi prend en considération la méthodologie déjà élaborée pour Christiansfeld et mise en œuvre depuis son inscription en 2015.

Des indicateurs pertinents seront préparés chaque année par le Groupe de coordination transnational du bien en série transnational proposé, et présentés au Comité intergouvernemental. Des indicateurs clés ont été regroupés en trois mesures : l'état de conservation ; l'utilisation et la fonction ; et les pressions extérieures. Le suivi au niveau de chaque élément constitutif est basé sur les systèmes existant dans les États parties respectifs. Chaque État partie demeurera responsable de la collecte des données pour son élément constitutif par le biais de ses institutions compétentes. La méthodologie doit être évaluée dans le cadre de la révision régulière du plan de gestion international global et des plans de gestion locaux qui l'accompagnent.

L'ICOMOS considère que la méthodologie et le système de suivi sont bien structurés mais ont besoin d'être plus développés. Tandis que des groupes spécifiques de questions sur lesquels des informations seront collectées ont été proposés, des seuils qui définissent clairement le moment où des actions sont nécessaires doivent être développés. En outre, en dehors de l'enregistrement du nombre de membres de l'Église morave, aucune mesure n'a été proposée pour effectuer le suivi des modifications de l'état des traditions culturelles moraves.

L'ICOMOS considère que la documentation est largement appropriée, que les mesures de conservation sont adaptées et que le système de suivi proposé est bien structuré mais devrait être amélioré en révisant certains des indicateurs de suivi pour les rendre plus mesurables et précis. L'ICOMOS considère aussi qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit davantage développé pour englober l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

L'extension proposée pour inscription comprend trois éléments constitutifs dans trois États parties différents, les lois et les réglementations sur la protection juridique étant promulguées au niveau national ou fédéral ou au niveau de la région, du comté ou de l'État, ou encore en prenant en compte uniquement certains de ces niveaux ou leur totalité. En conséquence, les cadres juridiques en place pour chaque élément constitutif sont d'une extrême diversité. Néanmoins, on peut dire que ces cadres assurent la sauvegarde des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Étant donné que la valeur universelle exceptionnelle proposée est associée à la définition d'une colonie planifiée (le plan urbain, l'architecture, et l'artisanat figurent parmi les attributs clés), l'ICOMOS considère que la protection juridique des ensembles urbains dans leur intégralité est essentielle, de même que la protection d'attributs individuels.

En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

L'élément constitutif 001 : Herrnhut

Un grand nombre de lois fédérales allemandes contiennent des références à la protection du patrimoine. Parmi celles-ci figurent la loi sur la planification régionale (ROG) de 2008 (amendée en 2023) ; le Code fédéral de la construction (BauGB) de 2004 (amendé en 2022) ; la loi fédérale sur la conservation de la nature (BNatSchG) de 2009 (amendée en 2022) ; et la loi sur la préservation de la forêt et sur la promotion de la sylviculture (BWaldG) de 1975 (amendée en 2021).

Au niveau de l'État, l'environnement bâti de l'élément constitutif de Herrnhut est protégé par la loi sur la protection et la conservation du patrimoine culturel de l'État libre de Saxe – loi sur la conservation des monuments de Saxe (SächsDSchG, 1993, consolidée en 2016). Les constructions au sein d'ensemble sont également protégées en tant que monuments isolés et bénéficient du plus haut niveau de protection statutaire de Saxe. La loi sur la conservation de la nature et la protection du paysage de Saxe (SächsNatSchG, 2013) contient des dispositions visant à protéger l'environnement.

On peut trouver une réglementation sur l'entretien des biens de l'Église morave, y compris des bâtiments et des cimetières, dans le règlement administratif (*Verwaltungsordnung*) de l'Église morave relatif à la Province du continent européen, mis à jour par le Conseil provincial en dernier lieu en 2019.

L'élément constitutif 002 : Bethlehem

Au niveau fédéral, la loi sur la préservation des sites historiques nationaux de 1966 (54 États-Unis code 300101-307108) fournit une certaine protection aux biens qui ont

été officiellement désignés comme ayant une importance nationale. D'autres lois fédérales ou d'État protégeant l'environnement fournissent une protection collatérale aux biens historiques et à leurs cadres. La totalité de l'élément constitutif de Bethlehem est également protégée en vertu de la désignation du Bethlehem morave historique en tant que district national des monuments historiques (2012, 2023), et du fait que deux monuments historiques nationaux individuels ont été désignés au sein de ce District. La zone tampon est entièrement comprise dans le district historique du centre de Bethlehem, qui figure au registre national des lieux historiques (1972, 1988).

Parmi d'autres lois fédérales applicables figurent la loi sur les sites, les bâtiments et les objets historiques et sur les antiquités de 1935 (54 États Unis Code 320101) ; la loi sur la politique environnementale nationale de 1969 (42 États Unis Code 4321 et seq.) ; et la loi sur la liberté religieuse des Amérindiens de 1978 (42 États Unis Code 1996). Au niveau de l'État, les lois concernées comprennent la loi sur le district historique (loi 167) de 1961 et le Code de planification des municipalités (loi 247) de 1968, telle qu'amendée en 2000.

L'élément constitutif de Bethlehem est protégé au niveau local au travers de l'ordonnance de la ville de Bethlehem No. 1728 (1961), qui exige que le Conseil de révision de l'architecture historique de la ville de Bethlehem examine toute proposition d'édification, d'altération, de démolition, de déménagement, de réemploi adaptatif ou de nouvelle construction de biens au sein du district historique du centre de Bethlehem. Cette loi s'applique dans le cadre de l'ordonnance de zonage de la ville de Bethlehem Partie 13 des ordonnances codifiées de la ville de Bethlehem, des comtés de Lehigh et de Northampton, Pennsylvanie (révisée en 2022).

L'élément constitutif 003 : Gracehill

L'élément constitutif de Gracehill est pleinement protégé en tant que zone de conservation (1975, variante 1997) en vertu de la législation régie par la loi sur la planification (Irlande du Nord) 2011 (section 104). Les bâtiments et les espaces les plus importants sont également des constructions classées présentant un « intérêt architectural ou historique particulier » en vertu de la loi sur la planification (Irlande du Nord) de 2011 (section 80), complétée par la déclaration de politique de planification stratégique du gouvernement d'Irlande du Nord (2015). Il n'y a pas de monuments historiques programmés dans le village de Gracehill, mais de nombreux bâtiments sont classés.

Un plan de développement local pour la zone du Conseil doit être adopté par le Conseil du district en 2024. S'ils sont considérés comme ayant une valeur suffisante, les sites patrimoniaux sont protégés par la loi ou par le biais d'un plan local de développement. Le Conseil du district central et est d'Antrim est responsable de la préparation du plan de développement pour cette zone.

Systeme de gestion

La responsabilité de la gestion de chaque élément constitutif du bien en série proposé pour inscription dépend des gouvernements concernés de chacun des États parties, des autorités locales et de l'Église morave. Les États parties ont établi un système de gestion global pour le bien en série transnational proposé, y compris Christiansfeld, sous la forme d'un plan de gestion international complété et soutenu par un plan de gestion local pour chacun des quatre éléments constitutifs. Le système de gestion proposé est conçu pour promouvoir une vision et une approche communes de la protection, de la conservation et de la présentation des Colonies de l'Église morave, et pour permettre une communication essentielle entre tous les niveaux d'autorités et de parties prenantes.

Le processus de construction d'une structure de gestion a été initié au stade de la proposition d'inscription. En septembre 2021, un Contrat d'association bénévole a été signé par les principales parties prenantes de l'extension proposée pour inscription.

Un groupe de travail transnational a été formé pour la préparation du dossier de proposition d'inscription. Il est prévu que ce groupe soit transformé en un groupe de coordination transnational. Le Contrat d'association bénévole prévoit aussi la création d'un Comité intergouvernemental qui, avec le Groupe de coordination transnational, coordonnera à un niveau international la gestion et le développement des Colonies de l'Église morave en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le groupe consultatif transnational de l'Église morave, composé de représentants des administrations de l'Église morave et des congrégations locales de chaque élément constitutif, conjointement avec la direction globale du Conseil de l'Unité, serviront d'organe consultatif pour le Groupe de coordination transnational. Ces groupes seront responsables des travaux de coordination au niveau international et assureront de plus la coordination des groupes responsables de la gestion des éléments constitutifs aux niveaux national et local. Des coordinateurs du patrimoine mondial doivent être désignés pour tous les éléments constitutifs.

Le plan de gestion international a été approuvé par les quatre États parties (Danemark, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique) qui composent le bien en série transnational proposé. Il deviendra opérationnel si le bien en série proposé pour inscription est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de gestion international est destiné à assurer la gestion coordonnée des différents éléments constitutifs. Il fonctionnera en tant que guide stratégique du Groupe de coordination transnational opérant sous la direction du Comité intergouvernemental. Selon les États parties, ce document de gestion du bien en série proposé pour inscription est valide mais non contraignant au niveau international.

Le plan de gestion international est un document de politique générale. Il présente des déclarations générales, un cadre général pour la coopération et un plan d'action pour les années 2023 à 2025. Le plan d'action se réfère à la coordination, la protection, la conservation, la communication, l'éducation et la recherche. Une procédure pour « alertes en cas de menaces » vise notamment à assurer la coopération avec le Comité du patrimoine mondial et répondre aux responsabilités qui incombent aux États parties, définies aux paragraphes 169, 172 et 174 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle comprend aussi l'obligation d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine au niveau du bien.

Le plan de gestion international est conçu pour être complété par des plans de gestion locaux pour chacun des quatre éléments constitutifs. Le plan de gestion local de l'élément constitutif de Herrnhut a été approuvé par le Conseil municipal de Herrnhut et l'Église morave au printemps 2023, et Christiansfeld en est à la troisième révision de son plan de gestion local. Les plans de gestion locaux des deux autres éléments constitutifs sont en cours d'élaboration et devraient être adoptés d'ici la fin de l'année 2024.

Gestion des visiteurs

Les éléments constitutifs n'ont pas de plans de gestion des visiteurs mais des plans de gestion locaux incluront des objectifs et des actions relatives à l'accueil et à la gestion des visiteurs. Les États parties prévoient le doublement du nombre de visiteurs qui passera à 40 000 par an à Herrnhut, 120 000 à Bethlehem et 45 000 à Gracehill en cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Les capacités d'accueil des éléments constitutifs sont jugées suffisantes par les États parties, bien que cela puisse poser un problème pour Gracehill. Herrnhut a une longue tradition d'accueil des visiteurs en raison de son statut dans l'Église morave. Il existe aussi d'autres destinations touristiques dans la région et Herrnhut est bien intégré dans la structure touristique, bien que la capacité hôtelière de la ville et des environs soit limitée. Bethlehem attire déjà de nombreux visiteurs en raison de son implantation dans la vallée de la Lehigh et des festivals organisés dans la ville ; environ 16 millions de personnes visitent la région chaque année. Gracehill est un petit village disposant de peu d'équipement sur place et qui est considéré comme vulnérable. Il est prévu que les visites des touristes y soient de courte durée et probablement combinées avec d'autres attractions dans la région. L'installation d'un centre d'accueil des visiteurs en dehors de l'élément constitutif de Gracehill est prévue en tant qu'objectif à moyen terme dans le projet de plan de gestion local.

Un certain nombre de media d'information sont déjà en place dans chaque élément constitutif. Une stratégie transnationale commune pour l'interprétation et la présentation, soutenue par une stratégie de recherche, est prévue. Basée sur des technologies modernes, elle s'adressera à un public large et encouragera une politique

d'inclusion. Chaque élément constitutif aura son propre site Internet coordonné par un portail web géré par l'université morave de Bethlehem.

Implication des communautés

Diverses parties prenantes ont été impliquées et consultées dans le processus de proposition d'inscription et au sujet de la gestion des éléments constitutifs. Dans chaque élément constitutif, elles représentent l'Église morave et ses organes associés (congrégations, agences affiliées à l'Église, fondations et institutions éducatives), des autorités gouvernementales aux niveaux national, régional et local, diverses organisations non-gouvernementales, et des résidents privés. L'Église morave et l'Unité morave dans le monde fournissent un lien historique continu au sein du bien proposé en série pour inscription, y compris la propriété et la gestion continues.

Des populations autochtones ne sont associées qu'avec l'élément constitutif de Bethlehem, selon les États parties. Des consultations spéciales y ont été initiées parmi les nations tribales natives américaines conformément aux procédures prescrites par le Département de l'Intérieur des États-Unis. Ces nations tribales comprennent les Delaware, Stockbridge-Munsee Band of Mohicans, Aquinnah, et Munsee (Canada), dont les ancêtres ont été victimes de la présence et de l'œuvre missionnaire des Moraves de Pennsylvanie aux XVIIIe et XIXe siècles. Tous les points de vue des représentants autochtones ont été intégrés par voie de consensus.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que les trois éléments constitutifs ont un niveau de protection approprié en vertu des lois applicables. Le plan de gestion international établira un mécanisme de coordination pour l'extension proposée pour inscription ainsi que pour Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, alors que des plans de gestion locaux donneront des directions pour la gestion des éléments constitutifs individuels aux niveaux local et national et conformément à la législation nationale. Ces plans de gestion devront être officiellement adoptés et mis en œuvre par les États parties.

6 Conclusion

La proposition d'inscription des Colonies de l'Église morave fait suite à la recommandation du Comité du patrimoine mondial concernant la possibilité d'une extension transnationale en série de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave (Danemark), inscrit sur la Liste de patrimoine mondial en 2015. L'ICOMOS apprécie le travail entrepris par les États parties pour préparer un dossier de proposition d'inscription clairement présenté et reposant sur des recherches approfondies en réponse à cette recommandation. L'ICOMOS apprécie également les efforts déployés par les États parties pour produire des informations complémentaires éclairantes.

Les éléments constitutifs de Herrnhut (Allemagne), Bethlehem (États-Unis d'Amérique), Gracehill (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ainsi que Christiansfeld (Danemark), témoignent de la création et du rayonnement géographique et culturel d'un réseau international de colonies planifiées et construites par l'Église morave. L'extension proposée pour inscription met en lumière l'influence de l'Église morave dans les processus de colonisation et les structures des réseaux.

En tant que série, Herrnhut, Bethlehem, et Gracehill apportent des attributs complémentaires au phénomène des colonies de l'Église morave, mettent en évidence le caractère du réseau de l'Église morave, et expriment pleinement l'importance des colonies de l'Église morave pendant les années de formation du XVIIIe siècle et du début du XIXe siècle.

Les trois éléments constitutifs, avec Christiansfeld, partagent chacun des principes de planification globaux guidés par les idéaux de l'Église morave, et représentent des types et des styles de constructions qui se généralisèrent dans les colonies moraves, mais furent subtilement modifiés dans chaque lieu pour refléter des styles et des influences locales.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription répond aux critères culturels (iii) et (iv) et que l'approche en série du phénomène des colonies de l'Église morave exprime leur justification d'une manière plus complète. Les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies, et les limites des éléments constitutifs et de leurs zones tampons, telles que modifiées par les États parties en février 2024, sont appropriées. Un plan de gestion international coordonnera le bien transnational en série proposé, et des plans de gestion locaux individuels donneront des orientations pour chaque élément constitutif. Un Comité intergouvernemental et un groupe de coordination transnational assureront cette coordination

L'ICOMOS considère également que la proposition d'inscription en série devrait être laissée ouverte à d'éventuelles extensions dans le futur pour permettre à toute(s) colonie(s) également qualifiée(s) d'être proposée(s) pour inscription par les États parties concernées.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension de Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, Danemark, pour inclure Herrnhut (Allemagne), Gracehill (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et Bethlehem (États-Unis d'Amérique) et devenir les Colonies de l'Église morave, Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, soit approuvée sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les Colonies de l'Église morave à Herrnhut (Saxe, Allemagne), Bethlehem (Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique), Gracehill (Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et à Christiansfeld (Jutland, Danemark) ont été établies suivant des principes de planification globaux, qui reflètent les idéaux de l'Église morave, tels qu'exprimés dans leurs plans et leur organisation démocratique. Herrnhut, fondé en 1722 en tant que « colonie-mère », est un témoignage des principes moraves d'origine en matière de conception urbaine et architecturale, ainsi que des attributs clés des idéaux spirituels, sociétaux et éthiques de l'Église. Bethlehem, établie en 1741, est la première colonie permanente de l'Église morave en Amérique du Nord, la plus importante et la mieux conservée. Gracehill, créée en 1759 et doté d'un plan quadrillé centré sur la place du village est la colonie de l'Église morave la mieux conservée des îles de Grande-Bretagne et d'Irlande. Fondé en 1773, Christiansfeld, avec sa place centrale intacte et son impressionnante collection de bâtiments, constitue l'exemple d'une colonie de Église morave la mieux conservée en Europe du Nord. Chaque ensemble architectural témoigne de la vision de l'Église morave, basée sur une conception d'une ville cohérente et unifiée, s'inspirant du concept de « ville idéale » développé par l'Église au cours de sa phase de formation au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle.

Les quatre colonies ont toutes des bâtiments moraves distinctifs, comprenant un type particulier de *Gemeinhaus* (maison de la congrégation), l'église, et des maisons du chœur (grandes structures conçues comme habitations collectives pour des hommes célibataires, des femmes célibataires, et des veuves), et un Acre de Dieu (cimetière) à proximité. Chaque colonie a son propre caractère architectural basé sur un style civique baroque original de l'Église morave, mais adapté aux conditions locales. Ces bâtiments représentent ensemble la dimension et la cohérence transnationales de la communauté morave internationale en tant que réseau mondial. De nos jours, une congrégation est active dans chaque élément constitutif, où des traditions sont perpétuées et constituent un patrimoine morave vivant.

Critère (iii) : La série transnationale de colonies de l'Église morave apporte un témoignage exceptionnel sur les principes de l'Église morave, qui sont exprimés dans les agencements, l'architecture et l'artisanat de ces colonies, et par le fait que de nombreux bâtiments sont encore utilisés pour leurs fonctions d'origine ou pour la poursuite des activités et traditions de l'Église morave. Les colonies de Herrnhut, Bethlehem, Gracehill, et Christiansfeld, possédant chacune une série exceptionnelle d'attributs matériels et immatériels, représentent un réseau dynamique dans le monde entier, dans lequel aucune colonie ou congrégation n'existe de manière isolée. Elles mettent en évidence, ensemble, l'influence de l'Église morave dans les processus de colonisation et d'œuvre missionnaire, et sa structure, en tant que réseau pendant sa phase de formation au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. La présence continue de communautés de l'Église morave dans chacune des colonies rattache leurs agencements et structures historiques à la tradition culturelle vivante de l'Église morave et de la communauté plus large de cette Église.

Critère (iv) : La série transnationale de colonies de l'Église morave offre un exemple éminent d'urbanisme religieuse, au sein la tradition protestante, combinant les aspects spirituels et les considérations pratiques de la vie en communauté. Chaque ensemble architectural témoigne de la vision de l'Église morave d'une conception urbaine cohérente et unifiée, s'inspirant du concept de « ville idéale » et anticipant les idéaux d'égalité et d'amélioration sociale des Lumières, qui devinrent une réalité pour beaucoup, seulement bien plus tard. L'organisation démocratique de l'Église morave s'exprime dans son urbanisme humaniste et les importants bâtiments consacrés au bien-être commun, et dans les connections visuelles et fonctionnelles entre des éléments individuels et avec l'environnement paysager. Ces éléments, constitués pendant la phase de formation des colonies de l'Église morave, représentent le mouvement vers la démocratisation, offrant le même niveau de vie à tous ses membres et faisant progresser le bien-être du groupe. Chaque colonie détient des fonctions distinctes et illustre une unité au travers de groupes de bâtiments homogènes partageant les mêmes styles, matériaux et proportions (chacun étant adapté aux conditions locales), associés à une haute qualité de l'artisanat.

Intégrité

Le bien en série transnational comprend tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle, et a une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques qui expriment son importance. Le bien comprend quatre éléments constitutifs qui illustrent ensemble les origines, l'évolution, et la diffusion mondiale des colonies de l'Église morave pendant leur phase de formation. Ces éléments constitutifs représentent la continuité du patrimoine religieux, chacun partageant un ensemble d'attributs communs, tout en apportant une contribution à la série, notamment au travers d'un rayonnement géographique et culturel distinctif, des variantes représentatives des plans urbains, des exemples

de types de construction spécifiques, des contributions régionales au style architectural et aux matériaux de construction locaux, de la période d'établissement de la colonie, et des relations avec d'autres colonies et postes de mission.

Les plans urbains restent lisibles et largement intacts. Les relations visuelles et fonctionnelles au sein des colonies et, dans certains cas, avec les paysages environnants, ont en grande partie subsisté en restant lisibles. Aucune des colonies ne souffre de d'un manque d'entretien et aucune n'est menacée par un changement irréversible.

Authenticité

Le bien transnational en série est considérablement authentique en termes de situation et cadre, de forme et de concepts, de matériaux et substance, et d'artisanat. De nombreux bâtiments restent utilisés par l'Église morave. La continuité de la communauté de l'Église morave contribue à sauvegarder l'esprit et l'impression, ainsi que l'atmosphère authentiques du bien en série. La présence d'une communauté active dans chaque colonie entretient une tradition culturelle vivante de l'Église morave.

La plupart des unités résidentielles présentent des intérieurs modernisés, conformes aux normes de vie contemporaines, mais dont l'authenticité a été préservée autant que de possible. Dans certains cas, les rénovations auraient pu être exécutées dans un plus grand respect de l'authenticité, et certains aspects des matériaux et des techniques de construction historiques auraient pu être maintenus. Les futures modernisations, y compris des intérieurs, devraient accorder une attention particulière à la conservation du tissu historique. Des programmes de conservation et d'entretien devraient être élaborés pour les attributs clés, et l'utilisation de techniques et de matériaux de conservation appropriés devrait être assurée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Chaque élément constitutif du bien en série bénéficie d'une protection garantie par la législation et les règlements sur l'aménagement du territoire, ancrés dans les mécanismes de protection propres à chaque État partie. La responsabilité de la protection de chacun des éléments constitutifs du bien relève des autorités nationales, régionales, et/ou locales, suivant le cas.

Au cours des trois derniers siècles, la communauté de l'Église morave a assuré la protection traditionnelle de ses bâtiments par le biais des exigences de l'Église en matière d'utilisation, et reste très active dans le maintien de ses services religieux et sociaux. Ces activités soutiennent également les principes spirituels, sociaux et éthiques qui font l'importance des colonies.

Un système de gestion global pour le bien transnational en série a été élaboré avec un plan de gestion international et un plan d'action approuvés par toutes les parties prenantes. Un Comité gouvernemental

international, constitué des points focaux nationaux du patrimoine mondial et/ou d'un représentant de l'autorité supérieure de la protection des monuments ou du patrimoine, sera responsable des affaires au niveau des États parties et leurs obligations au titre de la Convention sur le patrimoine mondial, tandis qu'un groupe de coordination transnational sera composé des représentants de chaque élément constitutif. Un groupe consultatif transnational de l'Église morave fournira un regard cohérent sur les questions relatives aux des attributs matériels et immatériels. Chaque élément constitutif disposera d'un gestionnaire/coordonateur de site et d'un plan de gestion local qui sera conforme au plan de gestion international global.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) envisager une demande de modification mineure des limites pour l'élément constitutif de Herrnhut (001) afin d'y inclure la maison des Pèlerins (*Pilgerhaus*) accueillant des missionnaires invités ou pensionnés, et des bâtiments montrant des aspects de la vie quotidienne comme la maison de la Buanderie collective (*Alte Rolle*, 1788),
- b) élaborer une analyse complète et détaillée pour déterminer dans quelle mesure les plans urbains, les bâtiments individuels et les structures clés des éléments constitutifs ont conservé leurs formes, leurs matériaux et leurs fonctions historiques afin de mieux orienter la conservation, la présentation, et la gestion des éléments constitutifs,
- c) élaborer davantage une stratégie d'interprétation et de présentation transnationale commune, en coopération avec l'Église morave et les communautés locales, pour présenter l'intégralité du réseau de colonies moraves, leur évolution et leur importance,
- d) élaborer des inventaires et des programmes de conservation et d'entretien correspondant aux éléments constitutifs et à leurs attributs clés individuels, qui intègrent des orientations et des exigences concernant l'utilisation de techniques et matériaux appropriés,
- e) approuver officiellement et mettre en œuvre le plan de gestion international et les plans de gestion locaux individuels,
- f) élaborer davantage les indicateurs de suivi pour les rendre plus mesurables et précis, de façon à couvrir tous les attributs de valeur universelle exceptionnelle, et faciliter l'intégration des résultats dans le questionnaire du Rapport périodique ,

- g) entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité, et l'intégrité du bien avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.



Plan indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription